

## ARRETE DU MAIRE

### Services Techniques

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE ET ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX PAR « SPIE THEPAULT » ENTRE LE 24 AVRIL ET LE 23 JUIN 2023**

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de la société « **SPIE THEPAULT** », représentée par Monsieur Joann NAVARRO, sise n°4, Avenue Jean Jaurès, 69320 LE FEYZIN, en vue de travaux de terrassement d'une tranchée pour création de réseau électrique souterrain HTB, Chemin Sainte Annette à Gréoux-les-Bains (04800) ;

**Vu** l'accord du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 17 avril 2023 concernant la mise en place d'une déviation pour les véhicules d'une longueur supérieure à 10 mètres via les RD 6 et RD82 (04),

**Considérant** qu'il convient dans un but de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux réalisés par la société « **SPIE THEPAULT** »,

**Considérant** que l'intervention est justifiée par un intérêt public et est dépourvue de tout caractère lucratif car la société « **SPIE THEPAULT** » agit pour le compte de RTE ;

**Considérant** qu'en raison de la configuration des lieux, la déviation mise en place en agglomération ne permet pas le passage des véhicules d'une longueur supérieure à 10 mètres, il y a lieu de dévier l'itinéraire de ces véhicules.

**Considérant** l'incidence que généreront ces travaux sur la circulation ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le 24 avril et le 23 juin 2023, la société « **SPIE THEPAULT** » est autorisée à procéder aux travaux susvisés Chemin Sainte Annette à Gréoux-les-Bains (04800).

#### **Article 2 : Déviations :**

- Durant la période de travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits. Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers, et les poids lourds d'une longueur inférieure à 10 mètres, via l'avenue Alexandre Gay (ancien chemin de la Peyresse).

- Les véhicules de plus de 10 mètres en provenance de Valensole, souhaitant aller en direction de Gréoux-les-Bains seront déviés par la RD6 en direction de Manosque, dès Valensole, puis par la RD82 pour rejoindre Gréoux-les-Bains.

#### **Article 3 :**

- Les nuits du 26 au 27 avril et du 27 au 28 avril 2023, une déviation est mise en place sur le chemin de Sainte Annette dans le cadre des travaux réalisés sur le Chemin Neuf et l'Avenue des Marronniers entre 20h et 6h. Le chemin de Sainte Annette devra être libre de tout passage et carrossable pour permettre la déviation durant ce créneau.

## ARRETE DU MAIRE

- Lundi 1<sup>er</sup> mai, une foire est organisée sur le chemin Neuf et l'Avenue des Marronniers. Dans le cadre de cet évènement, l'axe est fermé pour permettre l'installation des commerçants sur la chaussée. Une déviation est mise en place via le chemin de Sainte Annette qui devra être libre de tout passage et carrossable pour permettre la déviation des véhicules entre 06h et 21h.
- Dimanche 14 mai, en raison de l'organisation de la course cycliste des « boucles du Verdon », une déviation est également mise en place sur le chemin de Sainte Annette pour les personnes désirant se rendre à Valensole. Le chemin de Sainte Annette devra être libre de tout passage et carrossable pour permettre la déviation entre 11h et 17h.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par « EDEA », représentée par Monsieur Matthieu LABELLE, sise RN 7, Le pont de Bayeu, 13590 MEYREUIL.

**Article 4 :** L'entreprise devra assurer en permanence un bon état de propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords et réalisera autant de fois que nécessaire le nettoyage de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique sera à la charge de l'entreprise et tout dommage causé au domaine public devra être repris qualitativement à l'identique par l'entreprise. Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le demandeur demeurera responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou qui seraient la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 6 :** Monsieur le commandant de gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 20 avril 2023

Le Maire,

Paul AUDAN